

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024
Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/05/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l’exercice 2024 a été validé par délibération en date du 27 mars 2024 et modifié par DMs.

Dans le cadre de la vente aux enchères du bien 1 rue Jean Yole pour laquelle la commune va participer, une consignation de 10% du prix de vente doit être faite (4 900€). Les crédits budgétaires ne permettent pas de saisir l’écriture. Il convient donc de régulariser pour une décision modificative.

M. le Maire présente la décision modificative n°3.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/05/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l’article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L’instruction budgétaire et comptable de la M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, M. le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

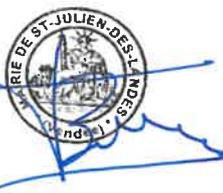
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
29/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D’ACQUISITION DE MODULAIRES D’OCCASION POUR LA CREATION DE SALLES DE REUNION ET STOCKAGE POUR LE CLUB DE FOOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Une consultation a été faite du 24 avril au 21 mai 2024 pour l’acquisition de modulaires d’occasion pour la création de salles de réunion et stockage pour le club de foot.

4 offres ont été reçues.

M. le Maire présente l’analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** le marché d’acquisition de modulaires pour la création de salles de réunion et stockage pour le club de foot à l’entreprise COUGNAUD – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 51 902.00€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation 17/05/2024
Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Date d’Affichage 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RAFRAICHISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et rafraichissement de la salle polyvalente, 3 architectes ont été consultés (consultation restreinte au vue du montant prévisionnel de la prestation).

2 offres ont été reçues.

M. le Maire présente l’analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** le marché de maitrise d’œuvre pour la rénovation énergétique et le rafraichissement de la salle polyvalente au cabinet AADP – Atelier d’Architecture Duranteau Pidoux – 2 avenue Jean Jaurès 85100 LES SABLES D’OLONNE – pour un montant de 37 800.00€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU

Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/05/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN, DE BALAYAGE, DE REPARATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

M. le Maire expose au conseil municipal qu’une consultation a été réalisée en groupement de commandes pour les travaux d’entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d’assainissement.

Le marché a été lancé sous la forme de l’appel d’offre ouvert, et est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : réparations de voiries
- Lot 2 : travaux d’assainissement (la commune n’ayant pas adhéree à ce lot)
- Lot 3 : balayage

Au vu du rapport d’analyse des offres, la Commission d’Appel d’Offres de la communauté de communes du Pays des Achards (coordinateur du marché) qui s’est réunie le 15 mai 2024 a décidé d’attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1** : réparations de voiries : Attribution au groupement SEDEP/VALOT/ATLANTROUTE dont le mandataire est la société SEDEP SAS, 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 150 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la commune de St Julien de Landes et une durée de 12 mois à compter de la date d’accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.

Paraphe

- **Lot 2** : travaux d'assainissement : Attribution à la société COLAS France – Ets Les Sables d'Olonne – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE

- **Lot 3** : balayage : Attribution à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO – rue Nathalie Sarroute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant maximum de 30 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la commune de Saint Julien des Landes et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

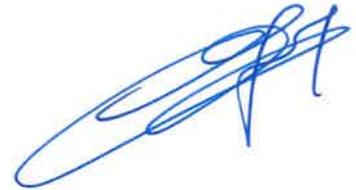
- **DECIDE DE PRENDRE** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du Pays des Achards du 15 mai 2024 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessous.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATIONS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations du 15 décembre 2015 modifié par la délibération du conseil municipal du 15 février 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place instauré.

Ce dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité/l'établissement suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

Paraphe

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

A - Les critères retenus

- fonctions d'encadrement
- aux sujétions
- expertise ou technicité nécessaires l'exercice des fonctions
- à la manière de servir

B - Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

1 - LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A - Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B - Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

C - Le montant maximal de l'IFSE et du CIA est fixé par le conseil municipal

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative**Catégorie A**

Attaché territorial / secrétaire de mairie

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice des services / secrétaire de mairie	3 000.00 €	6 000.00 €
Groupe 2	/	/	/
Groupe 3	/	/	/

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice des services / secrétaire de mairie	1 400.00 €	2 000.00€
Groupe 2	/	/	/
Groupe 3	/	/	/

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	/	/	/
Groupe 2	Agent chargé de l'état civil et de la réception des autorisations d'urbanisme Agent chargé de l'accueil	900.00 €	1 200.00 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240523-05_23_2024_06-DE



Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	1 400.00 €	2 000.00€
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	945.00 €	1 260.00 €
Groupe 2			

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agents polyvalents du service technique expérimentés Agent d'entretien	900 €	1 200 €

2 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droits publics.
Les agents de droits privés en sont exclus

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : l'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Les modalités de réévaluation des montants : le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Absences :

- Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.
- Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er juin 2024, la proposition de M. le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **DE VALIDER** les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire.
- En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU**



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 23 mai 2024

Date de la Convocation
17/05/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
29/05/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Michel, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

Mme Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : EXPOSITION DE VOITURES : APPROBATION DU REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au conseil municipal que le 14 juillet aura lieu l’exposition de voitures, manifestation organisée par la collectivité.

Afin de sécuriser cette manifestation, un règlement a été proposé par la commission « exposition de voiture ». M. Gary PATRON, fait lecture du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le règlement présenté en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement devra être distribué au participant (exposants de voiture) et affiché sur le site de la manifestation.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU

